

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

DEL-2023-323

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C,
BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA,
GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-
MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD, du collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD, et du collège des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.

Membres en exercice :	102
Présents :	44
Représentés par mandat :	7
Membres habilités à prendre part au vote :	98
Votants :	50

Objet : COMMUNAUTES DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET ARVE ET SALEVE ET COMMUNES DE LEURS TERRITOIRES - CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION AU CONSEIL ENERGIE DURANT LE PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Un groupement coordonné par le SYANE, constitué du SYANE, de la Ville d'ANNECY, d'Annemasse Agglo et des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Faucigny - Glières, Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève, est lauréat du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economies de flux » ACTEE) sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme. Le reste à charge, après déduction des aides, est donc de 50 %. Lors du Comité syndical du 31 mars 2022, les élus du SYANE ont choisi partager le reste à charge entre les collectivités et le SYANE. Pour cela il a été décidé de faire bénéficier les 2 communautés de communes, ainsi que les communes des territoires concernés par le programme, de conditions financières particulières jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation de la durée du programme en 2024, et de l'avenant à venir, il est proposé de maintenir les conditions particulières de cotisation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.


Pour les communes ayant adhéré au service entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2023, les modalités d'application des conditions spécifiques d'adhésion dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 doivent être précisées. Aussi, il est proposé les conditions financières suivantes :

- Montant d'adhésion pour les communes de 0,50 € / habitant DGF (soit un taux de participation passant de 50 % à 25 % du coût du service),
- Part fixe de 200 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières définies d'adhésion pour les communes des Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève qui ont adhéré au service de Conseil Energie entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2023,
2. à approuver la prolongation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 de l'application des conditions financières particulières définies pour les Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève, ainsi que pour les communes de leurs territoires qui ont adhéré au service de Conseil Energie,
3. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces 2 intercommunalités et des communes de leurs territoires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE